

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 564

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La règle selon laquelle le silence du consommateur vaut acceptation constitue un défaut de protection qui est contraire aux objectifs d'ordre public de notre droit de la consommation. Par ailleurs la fin des tarifs réglementés constitue une atteinte disproportionnée à la protection des consommateurs. Les nouvelles conditions doivent être acceptées ou refusées explicitement par le consommateur.